

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/219
Séance du 10 juillet 2013**

MARCHE 2013-08

**ELABORATION D'UNE CHARTE SUR LES MODES DE TRANSPORTS
EN ILE-DE-FRANCE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2013 attribuant le marché à la société EUROGROUP ;
- VU** le rapport n° 2013/219 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice générale à signer le marché 2013-08 avec la société EUROGROUP pour un montant forfaitaire de 171 000 € HT.

ARTICLE 2 : Précise que la partie à bons de commande de ce marché est passée sans montant minimum et sans montant maximum.

ARTICLE 3 : Précise que le prix unitaire d'un entretien face à face est de 270 € HT et que le prix unitaire d'animation de réunion est de 2 700 € HT.

ARTICLE 4 : Précise que ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification au titulaire.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20130710-2013-219-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Jean-Paul HUCHON